

RISQUE ROUTIER

CONSIGNES
DE SÉCURITÉ



RISQUES AU TRAVAIL

- Accident • Décès • Blessures graves • Infirmité
- Homicide involontaire • Prison



- | | | |
|--|---|---|
| <p>1</p> <p>Il est formellement interdit de conduire fatigué, sous l'emprise de l'alcool, du kava ou du cannabis</p> | | <p>13</p> <p>Ralentissez lorsqu'il pleut, risque de glissade et de sortie de route</p>  |
| <p>2</p> <p>En conduisant, ne pas manger, ne pas boire et éviter de fumer</p>  | <p>14</p> <p>Interdiction de transporter des personnes dans la benne du pick up</p>  | |
| <p>3</p> <p>En conduisant, il est interdit de se servir du téléphone portable</p>  | <p>15</p> <p>Signalez le véhicule en cas d'arrêt prolongé sur le bord de la route (triangle placé à 30 m derrière le véhicule)</p>  | |
| <p>4</p> <p>Toujours conduire avec la ceinture de sécurité bouclée</p>  | <p>16</p> <p>Vous devez tout de suite informer le patron du retrait de votre permis de conduire</p>  | |
| <p>5</p> <p>Respectez la limitation de vitesse. En ville 50km/h, sur voies de dégagement 80km/h, sur routes territoriales 110km/h</p>  | <p>17</p> <p>Signalez tout ce qui ne va pas sur votre véhicule</p>  | |
| <p>6</p> <p>Respectez la signalisation de travaux et la limitation imposée. Attention aux gravillons !</p>  | <p>18</p> <p>Respectez l'environnement, ne jetez rien par la fenêtre</p>  | |
| <p>7</p> <p>Aux feux orange et rouge on s'arrête !</p>  | <p>19</p> <p>Ne surchargez pas le véhicule et respectez le gabarit. Assurez-vous du bon arrimage des charges</p>  | |
| <p>8</p> <p>Respectez les piétons sur et hors passages protégés</p>  | <p>Interdiction totale de rouler si vous avez bu de l'alcool ou du kava. Fumer du cannabis est un délit !</p> | |
| <p>9</p> <p>Attention au bétail et aux animaux sauvages la nuit</p>  | <p>20</p> <p>NON</p>  | |
| <p>10</p> <p>En ville, attention aux vélos et aux scooters</p>  | <p>SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>TOUS RESPONSABLES</p> | |
| <p>11</p> <p>Interdiction de conduire en claquettes</p>  | | |
| <p>12</p> <p>Soyez attentif à la signalisation routière</p>  | | |

FICHE ENCADREMENT

PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS EN ENTREPRISE

L'organisation logistique nécessitant des actions de transport, en fonction de la disponibilité du parc des véhicules, conjuguée au planning du personnel présent dans l'entreprise au jour J, contraint OBLIGATOIREMENT l'encadrement à une planification journalière méticuleuse.

L'absence ou défaillance de l'organisation peut expliquer ou occasionner des dysfonctionnements préjudiciables au bon fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'au mauvais développement de l'esprit de SECURITE.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



RECOMMANDATIONS AVANT TOUT DEPART

Appréhender l'optimisation des chargements (poids, volume, urgence, ordre de livraison & ordre de chargement...)

Vérifier le registre d'observation et le carnet de maintenance du véhicule retenu. Le véhicule doit être en parfait état.

Planifier le déplacement dans le temps. Eviter de programmer un déplacement Sud / Nord l'après-midi.

Prévoir du temps de repos en fonction du déplacement prévu. Le temps de conduite ne doit pas excéder 2 heures consécutives.

Vérifier le permis de conduire et l'autorisation de conduite du chauffeur retenu.

Vérifier l'arrimage du chargement.

Rappeler les consignes de sécurité au conducteur du véhicule (fiche QHS).

Interdire le départ si la personne n'est pas en pleine forme, si elle paraît alcoolisée ou droguée (comportement anormal).

Symbole sur les boîtes de médicaments



Soyez prudent

Ne pas conduire sans avoir lu la notice



Soyez très prudent

Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



Attention danger : ne pas conduire

Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

ORGANISATION GENERALE

Tout conducteur doit avoir été formé à la conduite en sécurité, être en possession de son autorisation de conduite et être médicalement apte (conducteurs poids lourds et transport en commun).

Signaler à la direction tout véhicule en mauvais état. Celui-ci ne doit pas être utilisé et doit être retiré du service ou réparé par un professionnel.

Pour tout savoir
délibération 56CP



Tout véhicule doit être soumis à une visite de réception avant la première mise en service, faire l'objet d'une vérification générale annuelle et à la suite de tout arrêt de plus de 2 mois ou encore chaque fois qu'il y a eu démontage, modification ou remplacement d'un organe essentiel.

Le résultat des vérifications précitées doit être consigné dans un registre de sécurité qui peut être confondu avec le registre d'observation.

Pour chaque véhicule de l'entreprise, un registre d'observation doit être mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent y consigner leurs observations sur l'état des véhicules, sur l'existence de causes susceptibles d'en compromettre la sécurité.